



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 28.05.2026

ID : 045-254500226-20260518-011_2026-AI

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice BOURGOUNION, Directeur Technique du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9, autorisant le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains responsables de services de l'établissement ;

Considérant que **Monsieur Fabrice BOURGOUNION** exerce les fonctions de Directeur Technique du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif du syndicat ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice BOURGOUNION**, Directeur Technique du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les actes et documents suivants :

- Les actes relevant de la gestion courante du SICTOM en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- Les bons de commande, devis, demandes d'intervention et engagements de dépenses dans la limite de 1 500,00 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les demandes d'intervention relatives au vidage des locaux de stockage des déchets dangereux des ménages situés sur les déchetteries ;
- Les demandes d'intervention des prestataires chargés du vidage et/ou curage des installations d'assainissement des déchetteries ;
- Les ordres de service relatifs aux mouvements des colonnes d'apport volontaire aériennes ;
- Les opérations de maintenance des colonnes d'apport volontaire aériennes dans la limite de 500,00 € HT par colonne et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- Les constats amiables et déclarations relatifs aux accidents ;
- Les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie concernant les vols, dégradations ou tout incident portant atteinte aux biens ou intérêts du SICTOM ;

- Les bordereaux de suivi de déchets (BSD).

Article 2 – Modalités d'exercice de la délégation

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront faire apparaître :

- Le nom et le prénom du délégataire ;
- Sa qualité ;
- La mention « par délégation du Président ».

Spécimen de signature :

Article 3 – Conditions et durée de la délégation

La présente délégation est consentie à titre personnel. Elle peut être retirée à tout moment par arrêté du Président.

Elle prendra fin de plein droit :

- À l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ;
- Ou à la cessation des fonctions de **Monsieur Fabrice BOURGOUNION** en qualité de Directeur Technique du SICTOM.

Le délégataire ne peut subdéléguer la signature qui lui est confiée.

Article 4 – Publicité et exécution

Le présent arrêté N° 011/2026 sera :

- Affiché et notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable public.

Le Président, Philippe KUTZNER,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le

Notifié au salarié le : 20.05.2026

Signature du salarié :
Monsieur Fabrice BOURGOUNION

Le Président du SICTOM,